

Décision n°2025_DEC_10

Décision du Président

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 L 5211-10,

Vu la délibération 2023_DEL_165 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2023 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président en matière d'aliénation de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 500 € TTC,

Considérant la proposition de rachat de la société SULO France SAS, société spécialisée en fabrication et recyclage de conteneurs à déchets,

DECIDE

Article 1 :

DE VENDRE cent-quatorze (114) bacs roulants usagés en plastique de contenance 770 L environ à la société SULO France SAS, située à COLOMBES (92 700), pour un prix de 250 € TTC par tonne sur la base du bon de pesée qui sera établi lors du chargement.

Fait à Rumilly, le

19 MARS 2025

Le Président,

François Ravoire

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du